

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept, le vingt novembre à neuf heures,
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Paul AUDAN, Maire.

Date de convocation : 14 novembre 2017

Conseillers en exercice : 23

Etaient présents : Mesdames Michèle COTTRET, Josette LAUVERGNIAT, Anne-Marie PERRON, Nicole VENTEUX, Mirjam REINHARD, Marie SOGODOGO, Marinette DURANDEU, Dominique CENNI, Nicole VIDAL.

Messieurs Paul AUDAN, André LOZANO, Jean-Pierre BAUX, Raymond MAZZOLENI, Alain ROUX, Jean-Pierre MONTOYA, Victor NAHOUM.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Madame Anita DELAUNAY ayant donné pouvoir à Madame Michèle COTTRET, Madame Danielle CASALE ayant donné pouvoir à Monsieur André LOZANO, Monsieur Christian LOGIER ayant donné pouvoir à Monsieur Paul AUDAN, Monsieur Philippe VIDAL ayant donné pouvoir à Madame Nicole VIDAL, Monsieur Jean-Paul OGIEZ, Madame Julie ROCCHIA, Monsieur Cyril MASQUIN.

Monsieur Raymond MAZZOLENI a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lié à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur : Michèle COTTRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi SRU),

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat (dite loi UH),

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (dite loi ENL),

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi GRENELLE I),

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi GRENELLE II),

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR),

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 recomposant la partie législative du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n°2011-21 du 15 février 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Gréoux-les-Bains,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2015 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Gréoux-les-Bains,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 novembre 2015 approuvant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Gréoux-les-Bains permettant l'implantation de parcs solaires,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2016 prescrivant la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Gréoux-les-Bains avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 mai 2016, approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Gréoux-les-Bains,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 novembre 2017 complétant la délibération du conseil municipal du 21 mars 2016, sur la définition des objectifs poursuivis,

Vu les dispositions de l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme définissant le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu les dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme stipulant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU révisé,

Considérant que le PADD fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général, qu'il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision, et qu'il doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagement,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Gréoux-les-Bains fait actuellement l'objet d'une procédure de révision générale,

Considérant que chaque conseiller municipal présent a, nommément et individuellement considéré qu'il avait été valablement informé, avant la séance, sur le contenu du PADD, et est ainsi en mesure de participer au débat sur les orientations générales du PADD,

Le rapporteur rappelle que le projet se présente autour des 4 axes principaux suivants :

- Orientation n°1 : Permettre un développement urbain maîtrisé en intégrant les risques naturels et les nuisances.
- Orientation n°2 : Développer les fonctions de centralité et adapter les équipements publics.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Orientation n°3 : Développer l'attractivité de la commune et conforter l'extension de la saisonnalité.
- Orientation n°4 : Préserver et valoriser les grands ensembles naturels et agricoles, les éléments d'intérêt paysager et patrimonial, générateur du cadre de vie de Gréoux-les-Bains.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite par conséquent les membres du conseil municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

Monsieur le Maire rappelle son souhait de voir réviser le Plan de prévention des Risques Naturels car certains secteurs, concernant le risque feu de forêt, sont classés notamment en zone rouge alors que ce sont des secteurs non boisés.

Un élu indique qu'il aurait été apprécié que la commission « PLU » soit élargie aux conseillers municipaux souhaitant y participer.

Monsieur le Maire explique que la commission « PLU » nécessite d'être disponible en journée afin d'assister à toutes les réunions de travail.

Une question relative à la production de logements sociaux est soulevée. Il est rappelé que le PLU doit être compatible avec les documents supra communaux, notamment le SCOT, en cours de révision et le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la DLVA. Il est rappelé dans le PADD que Gréoux-les-Bains doit produire 30 logements sociaux/an sur la période 2014-2020 afin de répondre aux objectifs fixés dans le cadre du PLH.

Pour rappel, le PLH projette une production de logements sur 6 ans jusqu'en 2020 alors que le projet de PLU est sur une dizaine d'années jusqu'en 2030.

Une question porte sur les risques présents sur le territoire.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des risques sont repris dans le PPRn. Le projet de PLU intègre bien ainsi les différents risques.

Aucune autre question n'ayant lieu, constatant que les membres du conseil municipal ont ainsi pu échanger sur les orientations générales du PADD, Monsieur le Maire propose de clore les débats.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après clôture des débats par Monsieur le Maire,

PREND ACTE de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gréoux-les-Bains, étant précisé que celui-ci n'est pas soumis au vote.

Fait et délibéré à Gréoux-les-Bains :
Le 20 novembre 2017

Affichage en mairie :
Le 20 novembre 2017

Le Maire



Paul Audan